

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-774

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parking public de l'impasse du Marais (arrière du 64 avenue Georges Desnos)
Du 10 au 11 décembre 2025 - Taille de haie

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jacky CHARDON, demeurant 64 avenue Georges Desnos, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à une société privée, mandatée par Monsieur CHARDON, de procéder à la taille d'une haie à l'arrière du n° 64 de l'avenue Georges Desnos, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking public de l'impasse du Marais, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du mercredi 10 décembre 2025, 14h00, au jeudi 11 décembre 2025, 12h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit à l'arrière du n°64 de l'avenue Georges Desnos, c'est-à-dire sur les emplacements du parking public de l'impasse du Marais, situés le long de cette adresse, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à une société privée, mandatée par son client, Mr CHARDON, de procéder à la taille d'une haie à la même adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur CHARDON doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 4 décembre 2025
Le Maire,
Didier REVEAU

